



Condé-en-Normandie

**Accueil de loisirs
Local jeunes**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr



MODIFICATION AU 12 MAI 2020



SOMMAIRE

3	Fonctionnement	03
4	Modalité d'inscription et de réservation	04
7	Dispositions diverses	06

Vous trouverez ci-dessous les passages modifiés du règlement intérieur.



1. Présentation des structures

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances et le local jeunes sont des services de Condé-en-Normandie, délégués à l'Ufcv.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des temps d'accueil et fait partie intégrante des projets pédagogiques des structures.

Ceux-ci sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

Il existe différents temps d'accueil :

① Accueil de loisirs des mercredis et des vacances (3/11 ans)

Cet accueil de loisirs est situé 2 Rue Lavoisier 14 110 Condé-en-Normandie. Il accueille les enfants âgés de 3 ans (ou 2 ans s'ils sont scolarisés) à 11 ans les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires.

Les enfants sont accueillis, de 7h30 à 18h30, soit :

- à la journée, avec repas
- à la journée, sans repas
- Le matin
- L'après midi

Les temps d'accueils s'échelonnent de :

- 7h30 à 9h30, accueil du matin
- 11h30 à 12h30, départ du midi
- 13h30 à 14h30, arrivée de l'après-midi
- 16h30 à 18h30, accueil du soir

Les enfants peuvent arriver plus tard et/ou partir plus tôt si l'équipe pédagogique en est informée et si aucune activité nécessitant la présence des enfants du début à la fin n'est prévue.

② Local jeunes (11/17 ans)

Cet accueil de loisirs est situé rue Albert Camus, 14 110 Condé-en-Normandie. Il accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Durant les **temps scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- le mercredi de 13h30 à 18h00,
- le vendredi soir de 20h00 à 22h00,
- le samedi après-midi de 14h00 à 17h30.

Durant les **vacances scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- les après-midis du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.

Des activités peuvent être organisées durant d'autres créneaux à la journée ou sur une période définie en fonction des différents projets des jeunes.

③ L'accueil passerelle (entre l'accueil de loisirs et le local jeunes)

Les enfants de 10 ans souhaitant participer local Jeunes ont la possibilité d'être accueilli comme suit :

- Matin et midi : participation à l'accueil de loisirs traditionnel (voir point n°1)
- Après-midi : participation au local Jeunes.

L'accueil de ces enfants en temps passerelle n'est possible qu'avec accord de la famille et du directeur de la structure.

L'accueil passerelle est possible uniquement sur les vacances scolaires.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'accueil passerelle est suspendu.

3. Fonctionnement des structures

➔ Sortie

Les enfants et jeunes présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants.**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans :** seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de 6 ans et plus jusqu'à 11 ans :** ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer le directeur de l'accueil.
- **Pour les jeunes de 11 ans et plus :** A la première inscription du jeune, la famille retourne une feuille d'autorisation précisant :
 - Si le jeune peut partir seul du local
 - Si le jeune peut aller et venir pendant la période d'ouverture.En cas de changement la famille doit remplir une nouvelle feuille qui annulera la précédente.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, il ne sera plus possible d'aller et venir au local pendant la période d'ouverture. Toutes sorties (en dehors des temps d'activités) sera définitive.

➔ La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la Cuisine Evolutive pour assurer la restauration collective de l'accueil de loisirs. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le repas est pris au temps dédié. Il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Les enfants et jeunes atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Le goûter, servi à l'accueil de loisirs et au local Jeunes, est géré par le directeur de la structure. Il peut s'agir, entre autre, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, le temps du repas pourra être perturbé sur l'accueil. Il pourra alors être demandé à la famille de prévoir un repas froid pour leur enfant. Un forfait repas sera alors déduit de la facturation.



4. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde ; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr ou au format papier dans les accueils de loisirs.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

L'Ufcv conserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

➔ La réservation des jours par internet pour l'accueil de loisirs (3/11 ans)

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site portail-animation.ufcv.fr. Un guide d'utilisation est à disposition sur ce portail.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis	Jusqu'au lundi 23h30 précédant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà : contacter le directeur de la structure. Places non garanties. Si places disponibles, remplir obligatoirement une fiche de réservation.
Petites vacances	Jusqu'à 1 semaine pleine ouvrée avant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant, acceptation des demandes en ligne en fonction des places disponibles.
Grandes vacances		Au-delà de ces 2 jours pleins ouvrés, contacter directement la structure.

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueil et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

➔ La réservation sur support papier pour l'accueil de loisirs (3/11 ans)

Les familles peuvent réserver avec une fiche de réservation papier ; la réservation est toutefois soumise à la validation du directeur de l'accueil.

La fiche de réservation est téléchargeable sur le site portail-animation.ufcv.fr ou disponible à l'accueil de loisirs.

Aucune date limite n'est fixée pour la réservation papier. Cependant, l'équipe de direction ayant des contraintes réglementaires et d'organisations variant en fonction des effectifs, plus la demande de réservation papier arrive tard, plus l'équipe de direction risque de la refuser.

➔ Réserve des jours pour les 11/17 ans

La réservation des jours n'est pas nécessaire, sauf si l'activité le nécessite. Dans ce cas, celle-ci se fait sur place, auprès du directeur du local jeune. Le nombre de places peut être limité.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation par internet	Annulation par papier
Mercredis	Absence non facturée en cas de maladie. Un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le lundi 23h30 précédant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le mercredi de la semaine précédant la venue de l'enfant.
Petites & Grandes Vacances	Absence non facturée en cas de maladie. Un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune dans une des structures gérées par l'Ufcv sur l'intercommunalité implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 8 juillet 2019.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs géré par l'Ufcv implique l'acceptation du protocole sanitaire mise en place sur l'accueil.

8. Contacts

Ufcv Normandie
Délégation régionale
Animation-bn@ufcv.fr

Pauline BORDE

*Référente Enfance-Jeunesse
Direction de l'accueil de loisirs*

✉ condenormandie@ufcv.fr

☎ 02 31 69 77 73

☎ 06 25 14 52 98

Fanny NEUVILLE

*Référente Enfance-Jeunesse
Direction du Local Jeunes*

✉ condenormandie@ufcv.fr

☎ 02 31 69 62 79

☎ 07 76 58 57 96

